

## **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **COL-BAG** (Collectif Bailleu-Armenonville-Gallardon)

## **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association a pour raison d'être la prise en compte des enjeux environnementaux, de l'impact financier et la nécessité de maîtrise des nuisances dans le cadre de la gestion du trafic en transit dans Gallardon et les communes environnantes.

Les principes fondamentaux de la gestion du trafic prendront en compte

- l'aspect humain et environnemental (sécurisation des accès, desserte sécurisée des communes alentours, diminution de la pollution et des nuisances sonores et autres désordres liés aux passages répétés notamment des PL, protection de l'environnement et des ressources en eau potable, respect du bâti existant, liste non exhaustive ...);
- et l'aspect économique (développement des commerces de Gallardon et activités de la zone Saint-Mathieu, optimisation de son accès, revitalisation du cœur des villages.)

L'association n'acceptera pas de solution alternative telle que le *Tracé Centre* proposé en 2015 par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 160 route de Maintenon 28320 GALLARDON

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION**

Afin d'atteindre l'objet, dans un cadre légal et de liberté, apolitique, l'association envisage de développer les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- Information auprès des citoyens ;
- Promotion de l'objet auprès des instances décisionnaires de l'État, la Région Centre, la région Île de France, les Départements d'Eure et Loir et des Yvelines, les Communautés de Communes et les Communes concernées ainsi que les associations;
- Rassemblement du plus grand nombre de personnes physiques ou morales concernées par les enjeux de l'objet;
- Recherche et mise en œuvre de tous moyens et actions afin de favoriser la réalisation de l'objet

## **ARTICLE 6 - ADMISSION - COTISATION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Aucune signature n'est requise pour entrer dans l'Association. Il suffit d'un consentement formel.

Elle comprend des membres fondateurs et des membres actifs s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'Association, il faut se conformer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La durée d'adhésion après cotisation annuelle est valable jusqu'à l'AG suivante.

Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission avec avis motivé aux intéressés. Il pourra également radier toute personne qui irait à l'encontre des statuts de l'association, et ce, sans remboursement de son adhésion.

La liste des membres n'est pas publiée.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES**

Sont membres fondateurs les membres qui ont fondé l'association et encore adhérents au jour de l'AG.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

## **ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission; (radiation sans remboursement de sa cotisation)
- b) Le décès; (radiation sans remboursement de sa cotisation)
- c) La radiation prononcée par le CA pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit; (radiation sans remboursement de sa cotisation)
- d) Non-règlement de cotisation annuelle.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et tout don;
- b) Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes;
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils le soient.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les décisions sont prises à main levée à l'exception de l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres avec la composition suivante:

- 2 membres fondateurs
- 2 membres ayant plus de 3 ans d'ancienneté élus en Assemblée Générale
- 2 membres élus en Assemblée Générale

Les membres élus en Assemblée Générale le sont pour 1 an et au plus tôt l'année suivante de leur première cotisation, les membres fondateurs le sont jusqu'à démission ou radiation prévu par l'article 8.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un-e président-e- et, s'il y a lieu, un-e président-e adjoint-e- ;
- Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

## ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont non rémunérées et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats ne peuvent être remboursés qu'après décision du bureau avec fourniture des justificatifs et sous réserve de trésorerie. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

## ARTICLE - 17 - COMMUNICATION

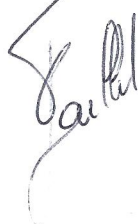
Ne peuvent s'exprimer au nom de l'association que les membres du Conseil d'Administration. Les autres membres peuvent être mandatés pour s'exprimer au nom de l'association sur décision du bureau. En dehors de ce cadre, ces derniers ne sauraient engager la responsabilité de l'association.

## ARTICLE - 18 - MODIFICATION DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à tout moment sur vote du conseil d'administration. Le conseil d'administration informera alors l'ensemble des membres des modifications.

« Fait à Bailleau-Armenonville, le 9 Octobre 2020 »

La Présidente :



La Secrétaire:

